



**Décision n° 18-DCC-108 du 29 juin 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Rizzon Automobiles
par la société Compagnie Bretonne de Diffusion Automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 juin 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Rizzon Automobiles par la société Compagnie Bretonne de Diffusion Automobile (Cobredia), et matérialisée par une convention de cession d'action en date du 12 avril 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobredia, de la société Rizzon Automobiles, laquelle exploite une concession automobile de marque Toyota et Lexus située dans le département des Côtes d'Armor (22). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-108 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence